

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1392

7 juillet 2007

SOMMAIRE

Avenion S.à r.l.	66774	Larosa Vending System s. à r.l.	66790
Barthstrasse S.à r.l.	66780	Lidinam Société Holding S.A. Luxembourg	66815
BBVA Durbana International Fund	66808	Luxembourg State and Savings Bank Trust Company S.A.	66814
BBVA Investment Advisory Company ...	66806	Mac Guff Luxembourg	66791
B.P.A. - Agence Immobilière s.à r.l.	66780	Matrix Holdings S.A.	66812
Camfunds S.A.	66804	MDS Participations S.A.	66807
Caruso Finance S.A.	66807	M&G European Property Holding Compa- ny S.à r.l.	66811
Castle Island House S.A.	66814	New Richard S.à r.l.	66816
Caudan S.A.	66801	Oasi International S.A.	66787
Ceneuprint S.à r.l.	66802	Perot Systems Luxembourg S.à r.l.	66806
Centre Marbres s.à r.l.	66804	RD & C S.A.	66808
Clementina Finance S.A.	66805	Restaurant Chen Sàrl	66816
Climate Change Investment I S.A. SICAR	66809	Rosname S.A.	66777
Clovis Investments S.à r.l.	66805	Schroder Investment Management (Lu- xembourg) S.A.	66786
Contrepoint, association sans but lucratif	66797	Société Internationale d'Investissements Financiers S.A.	66806
C.T.I. Systems S.A.	66777	Sofinpar - Société Financière de Participa- tion	66790
Culligan International S.à r.l.	66800	Steuerberatung Küpper S.à r.l.	66787
Culligan Investments S.à r.l.	66801	Telenet Solutions Luxembourg S.A.	66810
Dominó Recreativo S.à r.l.	66811	The Triangle Investment Group Holdings SAH	66807
E.B.S. S.A.	66800	Valhalla Real Estate Private Equity S.à r.l.	66803
Ehblux A.G.	66774	Walpole S.A.	66773
Ehblux A.G.	66776	WB Consultancy S.A.	66770
European Appraisers	66790	WB Consultancy Sàrl	66770
European Insurance Holdings S.A.	66790	Weiland-Bau Sàrl	66786
Figema S.A.	66776		
Gestion Premier Fund	66809		
H.N.L. S.à r.l.	66812		
Holden S.A.	66808		
IE LuxSubCo French No.1 S.à r.l.	66810		
Jucad SA Soparfi	66796		
Kiwanis Eisleck A.s.b.l.	66794		
La Concorde	66813		

**WB Consultancy S.A, Société Anonyme,
(anc. WB Consultancy Sàrl).**

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.
R.C.S. Luxembourg B 119.044.

Le treize octobre deux mille six.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée WB CONSULTANCY Sàrl, ayant son siège social à 37, val St- André, L-1128 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 119 044, constituée suivant acte reçu en date du 31 août 2006, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

À cette fin, ont comparu:

1. La société TVL MANAGEMENT S.A. ayant son siège social à 60, Grand-Rue / Niveau 2, L-1660 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 89 456, propriétaire de 99 parts;

ici représenté par Patrick van Hees, employé privé, demeurant à Mersch, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 5 octobre 2006.

2. La société SELINE MANAGEMENT LTD ayant son siège social à 27, New Bond Street, WIS 2RH London, Royaume-Uni, inscrite au registre de commerce sous le numéro 03204996, propriétaire de 1 part;

ici représenté par Monsieur Patrick van Hees, juriste, demeurant professionnellement à Mersch, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 5 octobre 2006. Lesquelles procurations après signature ne varient par les mandataires et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Le mandataire prie le notaire d'acter que:

I. Toutes les 100 parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Augmentation du capital;
- 2) Transformation de la société en une société anonyme;
- 3) Modification de la dénomination;
- 4) Refonte des statuts;
- 5) Nominations de trois administrateurs et d'un commissaire au compte;
- 6) Modification du siège social
- 7) Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de dix-neuf mille cinq cents euros (EUR 19.500,-) pour le porter de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) à trente-deux mille euros (€ 32.000,-), par émission de cent cinquante-six (cent cinquante-six) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq euros (EUR 125,-) chacune.

La société TVL MANAGEMENT S.A. souscrit aux cent cinquante-six parts (156).

Toutes ces parts sont intégralement libérées, de sorte que la somme de dix-neuf mille cinq cents euros (EUR 19.500,-) se trouve à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la production d'une attestation bancaire.

Suite à cet apport, la société dispose d'un capital de trente-deux mille euros (€ 32.000,-), représenté par deux cent cinquante-six (deux cent cinquante-six) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transformer la société d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme avec effet immédiat.

La Société n'ayant eu aucune activité depuis sa constitution sous forme de société à responsabilité limitée, et n'ayant contracté aucune dette, sa valeur réelle est identique à son capital social, soit trente-deux mille euros (€ 32.000,-).

Compte tenu des circonstances, de la constitution récente et des motivations de la transformation, la Société est dispensée de produire un rapport de réviseur indépendant.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en WB CONSULTANCY S.A.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de doter la société de statuts adaptés à une société anonyme luxembourgeoise, comme suit.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de WB CONSULTANCY S.A.

Le siège social est établi à Larochette. La société peut ouvrir des bureaux dans toute autre localité au Luxembourg ou à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger jusqu'à la disparition desdits événements, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la création et le financement des sociétés, des biens et droits dans la plus large acception de ces termes ainsi que tous les services annexes. Elle peut prodiguer tous conseils se rapportant aux activités ci-dessus décrites ainsi que le conseil en gestion économique.

Elle a également pour objet l'audit et le conseil en toutes matières immobilières dont la construction.

Elle pourra notamment employer ces fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elles s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires et toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle peut agir par elle-même ou par l'intermédiaire de tiers.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet, ainsi que détenir des propriétés immobilières ou mobilières et accomplir tous transferts y relatifs.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euro (32.000,- EUR) divisé en deux cent cinquante six (256) actions de cent vingt cinq euro (125,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à qui ce pouvoir a été délégué par le conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommes pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de novembre à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformément aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout ou il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Cinquième résolution

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs avec pouvoir de signature individuel:

a) Monsieur Albert Seen, Financial Consultant, demeurant à Leedebach 17, L-7618 Larochette

b) Madame Marleen Watté, avocat à la cour, résidant à L-1128 Luxembourg, 37, Val St. André, née le 26 août 1954 à Veghel, Pays-Bas.

c) Monsieur Christian Watté, ingénieur civil, demeurant à 12, rue St Donat, L-5362 Schrassig, né le 6 juin 1952 à Anvers, Belgique.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

AUTONOME DE REVISION SCIV, reviseur d'entreprises, établie à 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Sixième résolution

Le siège social de la société sera à 10-12, rue de Medernach, L-7619 Larochette.

Septième résolution

La première assemblée générale se tiendra en novembre 2007.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 23 octobre 2006, vol. 438, fol. 57, case 11. — Reçu 195 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 novembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007063873/242/162.

(070067218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

Walpole S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 98.303.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le vingt mars.

Par-devant nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

la société YAMHILL FINANCE INC., une société constituée et existant sous les lois de Belize, établie et ayant son siège social à Jasmine Court, 35A, Regent Street, P.O. Box 1777, Belize City (Belize),

(ci-après désignée: «le mandant»);

ici représentée par:

Monsieur François Manti, juriste, demeurant professionnellement au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, en vertu d'un pouvoir général lui délivrée à Belize City, le 29 avril 2005,

dont une copie, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée en même temps avec lui.

Lequel mandataire, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société WALEPOLE S.A. une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 98 303, a été constituée originairement sous la dénomination de WALPOLE HOLDING S.A. suivant acte dressé par le notaire soussigné, en date du 24 décembre 2003, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 185 du 13 février 2004 (ci-après: la «Société»).

Les statuts de la Société ont subi une dernière modification, le 09 décembre 2004, conformément à un acte reçu par le notaire instrumentant, publication au Mémorial C dudit acte ayant été faite le 07 avril 2005, sous le numéro 306.

II.- Que le capital social de la Société se trouve fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions nominatives d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, mais libéré seulement à hauteur de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) par des apports en numéraire.

III.- Que le mandant est devenu successivement propriétaire de la totalité des actions nominatives émises par la Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite Société avec effet à ce jour.

IV.- Que le mandant, prénommé, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en qualité d'actionnaire unique de cette même Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'il est investi de tout l'actif, que le passif connu de ladite Société a été réglé ou provisionné et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

V.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs, et au commissaire de la Société dissoute, pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

VI.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société dissoute, c'est-à-dire au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

VII.- Que le mandant s'engage à régler personnellement tous les frais des présentes.

Et à l'instant le mandataire de la partie comparante a présenté au notaire instrumentant le livre des actionnaires nominatifs de la Société, lequel a été annulé par le notaire soussigné.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: F. Manti, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch/Alzette, le 22 mars 2007. Relation: EAC/2007/2701. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 mai 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007065272/239/54.

(070068701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2007.

Ehblux A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 102, auf dem Kiemel.

R.C.S. Luxembourg B 102.243.

*Versammlung des Verwaltungsrates der anonymen Gesellschaft EHLux A.G.
mit Sitz zu Weiswampach am 16. Mai 2003*

Die Generalversammlung nimmt das Rücktrittsgesuch von Frau Josten Anita aus ihrem Amt als Verwaltungsratsmitglied und als Delegierte des Verwaltungsrates einstimmig an.

Die Generalversammlung ernennt einstimmig als neues Verwaltungsratsmitglied und als Delegierten des Verwaltungsrates Herrn Thelen Wilfried, wohnhaft zu B-4780 Sankt Vith, Aachener Strasse 173.

Ab dem heutigen Tag setzt der Verwaltungsrat der anonymen Gesellschaft EHLux A.G. sich wie folgt zusammen:

- a) BSIconsult S.A., mit Sitz zu B-4400 Flémalle, place de la Gare 8,
- b) FIGEMA S.A., mit Sitz zu L-9991 Weiswampach, Auf dem Kiemel 102,
- c) Herr Thelen Wilfried, wohnhaft zu B-4780 Sankt Vith, Aachener Strasse 173.

Unterschriften.

Référence de publication: 2007000230/800077/20.

Enregistré à Diekirch, le 2 mai 2007, réf. DSO-CE00005. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070059470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Avenion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4985 Sanem, 5, rue du Verger.

R.C.S. Luxembourg B 128.060.

STATUTS

L'an deux mille sept, le quatre mai.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1.- Monsieur André Schroeder, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 5 décembre 1960, demeurant à L-4985 Sanem, 5, rue du Verger,

2.- Monsieur Romain Schroeder, administrateur, né à Steinsel, le 11 janvier 1965, demeurant à L-6488 Echternach, 11, rue des Vergers,

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet des prestations de services dans le domaine du nettoyage de bâtiments et de monuments ainsi que du nettoyage des vitres et façades et toutes autres prestations de services liées directement ou indirectement à l'objet principal.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société exerce son activité au Grand-Duché de Luxembourg, mais elle peut également exercer son activité à l'étranger.

Art. 3. La société prend la dénomination de AVENION S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi à Sanem.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de vingt mille euros (EUR 20.000,00), représenté par huit cents (800) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

Les huit cents (800) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur André Schroeder, administrateur de sociétés, demeurant à L-4985 Sanem, 5, rue du Verger, sept cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	799
2.- Monsieur Romain Schroeder, administrateur, demeurant à L-6488 Echternach, 11, rue des Vergers, une part sociale	1
Total: huit cents parts sociales	800

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt mille euros (EUR 20.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille sept.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,00).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:
Monsieur André Schroeder, prénommé.

La société se trouve valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

- 3.- L'adresse de la société sera la suivante:
L-4985 Sanem, 5, rue du Verger.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Schroeder, R. Schroeder, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2007, LAC / 2007 / 7389. — Reçu 200 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 22 mai 2007.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007064393/227/88.

(070067858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2007.

Ehblux A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 104, route de Stavelot.

R.C.S. Luxembourg B 102.243.

—
*Versammlung des Verwaltungsrates der anonymen Gesellschaft EHBLux A.G.
mit Sitz zu Weiswampach am 22. Februar 2007*

Die Generalversammlung nimmt die Rücktrittsgesuche von BSIconsult S.A., mit Sitz zu B-4400 Flémalle, place de la Gare 8, - FIGEMA S.A., mit Sitz zu L-9991 Weiswampach, Auf dem Kiemel 102, - Herr Thelen Wilfried, wohnhaft zu B-4780 Sankt Vith, Aachener Strasse 173 aus ihrem Amt als Verwaltungsratsmitglied und als Delegierte des Verwaltungsrates einstimmig an.

Als Kommissar wird Wilfried Thelen, Aachener Strasse 173 ersetzt durch Jouck Felix, Zur Hasendelle 2 B-4760 Büllingen.

Die Generalversammlung ernennt einstimmig als neue Verwaltungsratsmitglieder des Verwaltungsrates folgende Personen Frau Jouck Catherine, Frau Jouck Leni und Herrn Zians Julien und als Delegierten Verwalter Frau Jouck Catherine.

Ab dem heutigen Tag setzt der Verwaltungsrat der anonymen Gesellschaft EHBLux A.G. sich wie folgt zusammen:

- a) Frau Jouck Catherine, geboren am 1. Juli 1987, wohnhaft Zur Hasendelle 2 in B-4760 Büllingen - Mürrignen, Verwaltungsratsdelegierte
- b) Frau Jouck Leni, geboren am 12. Januar 1948, wohnhaft in Bahnhofstrasse 4 in B-4760 Büllingen, Verwaltungsratsmitglied
- c) Herr Zians Julien, geboren am 30. April 1987, wohnhaft in Rue du Lac 22 in B-4950 Robertville.

Der Sitz der Gesellschaft wird von L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel verlegt auf Route de Stavelot 104 L-9991 Weiswampach.

Unterschriften.

Référence de publication: 2007000260/800077/28.

Enregistré à Diekirch, le 2 mai 2007, réf. DSO-CE00006. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070059475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Figema S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 104, route de Stavelot.

R.C.S. Luxembourg B 106.459.

—
*Versammlung des Verwaltungsrates der anonymen Gesellschaft FIGEMA S.A.
mit Sitz zu Weiswampach am 22. Februar 2007*

Die Generalversammlung nimmt die Rücktrittsgesuche von Herr Detlev Rauw, und B.F.B - L.S. GEN. M.B.H., als Verwaltungsratsmitglieder und des genannten Herrn Detlev Rauw als delegierten Verwalter an.

Die Generalversammlung ernennt einstimmig als neue Verwaltungsratsmitglieder und als Delegierten des Verwaltungsrates folgende Personen Herr Thelen Wilfried und Herr Thelen Julian.

Ab dem heutigen Tag setzt der Verwaltungsrat der anonymen Gesellschaft FIGEMA S.A. sich wie folgt zusammen:

- a) Herrn Julian Thelen geboren am 16. September 1988, wohnhaft in Honsfeld 87 B-4760 Büllingen, Verwaltungsratsdelegierter
- b) Herrn Wilfried Thelen, geboren am 2. April 1954, wohnhaft Aachener Strasse 173 in B-470 Sankt Vith
- c) Herr Roland Lentz, Professor, wohnhaft in Aldringen 41 - B-4790 Burg Reuland.

Der Sitz der Gesellschaft wird von L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel verlegt auf Route de Stavelot 104 L-9991 Weiswampach.

Als Kommissar wird UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) SA mit Sitz in 124, route d'Arlon L-1150 Luxembourg abberufen (das Mandat ist abgelaufen) und ersetzt durch Paul-Heinz Müller, geboren in Sankt Vith am 3. November 1956 wohnhaft in Maison 20 L-9840 Siebenaler.

Unterschriften.

Référence de publication: 2007000517/800924/26.

Enregistré à Diekirch, le 2 mai 2007, réf. DSO-CE00004. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070059481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

C.T.I. Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9707 Clervaux, 2, rue Cleveland.

R.C.S. Luxembourg B 94.647.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société CTI SYSTEMS S.A., qui s'est tenue à Luxembourg en date du 3 avril 2007, que les mandats des Administrateurs de l'entreprise ont été renouvelés pour un an jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en l'année 2008. Sont ainsi nommés Administrateurs les sieurs:

- Robert Dennewald, Président, demeurant à Luxembourg
- Georges Schmit, Vice-Président, demeurant à Heffingen
- Marc Reiffers, Administrateur, demeurant à Gonderange
- Marc Solvi, Administrateur, demeurant à Ehlange

Cette même assemblée a renouvelé le mandat de «Réviseur d'entreprise», de la société DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, pour un an jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en l'année 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

R. Jost

Chief Executive Officer

Référence de publication: 2007000939/800137/23.

Enregistré à Diekirch, le 15 mai 2007, réf. DSO-CE00106. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070061803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2007.

Rosname S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 127.985.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le quatre mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme des Iles Vierges Britanniques DUGAN MANAGEMENT S.A., avec siège social à Tortola, Road Town, Pasea Estate, (Iles Vierges Britanniques),

ici dûment représentée par Monsieur Jürgen Fischer, qualifié ci-après.

2.- La société anonyme de droit de Belize NAYLAND INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Belize City, 35A, Regent Street, Jasmine Court, (Belize),

ici dûment représentée par Monsieur Jürgen Fischer, expert comptable, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de ROSSNAME S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs de la société, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2^{ème} mardi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société anonyme des Iles Vierges Britanniques DUGAN MANAGEMENT S.A., avec siège social à Tortola, Road Town, Pasea Estate, (Iles Vierges Britanniques), trois cent neuf actions	309
2.- La société anonyme de droit de Belize NAYLAND INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Belize City, 35a, Regent Street, Jasmine Court, (Belize), une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) La société anonyme NATURWERK S.A., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}, (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 26.237);
 - b) La société anonyme SOLERO S.A., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}, (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 90.842);
 - c) La société anonyme ANTAR INVEST S.A., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}, (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 81.297).
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société civile FIDUCIAIRE FIBETRUST, avec siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section E, sous le numéro 1485.
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.
- 5.- Le siège social est établi à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès qualités, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Fischer, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 mai 2007. Relation GRE/2007/2128. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 mai 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007063341/231/139.

(070066529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.

B.P.A .- Agence Immobilière s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8819 Heispelt, 2B, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 106.943.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007015012/800928/12.

Enregistré à Diekirch, le 11 mai 2007, réf. DSO-CE00078. - Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070063916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2007.

Barthstrasse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 128.007.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the twelfth of April.

Before us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ING REEOF GERMANY S.à r.l., with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg Trade Register under the number B 121.049, represented by Mrs Corinne Petit, private employee, with professional address in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, by virtue of a proxy delivered in Luxembourg, on April 12th, 2007.

The prenamed proxy given, signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of an unipersonal limited liability company.

Art. 1. Form. There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of BARTHSTRASSE S.à r.l.

Art. 3. Object. The sole object of the Company is the holding of participations in Luxembourg and/or in foreign companies, as well as the administration and management of its portfolio.

However, the Company shall neither directly or indirectly interfere in the management of these companies, except that the Company shall exercise its rights as a shareholder in such companies.

The Company may provide any financial assistance to companies forming part of the group of the Company such as, among others, the provision of loans, the granting of guarantees or securities in any kind or form.

In a general fashion, the Company may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital. The capital is set at twelve thousand four hundred euro (12,400.- EUR) represented by one hundred twenty-four (124) parts of a par value of one hundred euro (100.- EUR) each.

Art. 7. Amendment of the capital. The capital may at any time be amended by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

If the Company is composed of a single shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

The creditors or successors of the single shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares.

10.1. Transfer of shares when the Company is composed of a single shareholder;

The single shareholder may transfer freely its shares.

10.2. Transfer of shares when the Company is composed of several shareholders:

The shares may be transferred freely amongst shareholders.

The shares can be transferred by living persons to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the capital.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Management. The Company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or not.

Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the single shareholder or by the general meeting of the shareholders.

While appointing the manager(s), the single shareholder or the general meeting of the shareholders sets their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the managers.

The single shareholder or, as the case may be, the general meeting of the shareholders may decide to remove a manager, with or without cause. Each manager may as well resign. The single shareholder or the shareholders decide upon the compensation of each manager.

Art. 15. Special majority matters. The manager(s) may not adopt any resolution regarding the sale or acquisition of subsidiaries, as well as the exercise of the Company's voting rights in its capacity of shareholder of the Company's subsidiaries on matters regarding a sale or acquisition of assets by that subsidiary, without the affirmative vote of the sole shareholder, or as the case may be, by the affirmative vote of more than fifty per cent (50%) of the shares present or represented at the general meeting of shareholders.

Art. 16. Powers. Each manager has the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company. He has the social signature and is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.

Art. 17. Events affecting the manager. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 18. Liability of the manager. No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 19. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the individual signature of any manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the managers, but only within the limits of such power.

Art. 20. General meeting of shareholders.

20.1. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

20.2. If the Company is composed of several shareholders, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting of shareholders or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the shareholders by registered mail.

In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 21. Decisions. The decisions of the single shareholder or of the general meeting of shareholders are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the shareholders and the power of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 22. Financial year. The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December.

Art. 23. Balance-sheet. Each year, on the thirty-first day of December, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of shareholders.

Art. 24. Allocation of profits. The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 25. Dissolution, liquidation. In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders of the shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 26. Matters not provided. All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and payment

The appearing party ING REEOF GERMANY S.à r.l. declares to subscribe the whole capital.

All the one hundred twenty-four (124) shares have been fully paid up to the amount of one hundred euro (100.- EUR) per share by a contribution in cash of twelve thousand four hundred euro (12,400.- EUR).

As a result, the amount of twelve thousand four hundred euro (12,400.- EUR) is as of now at the disposal of the company as has been certified to the notary executing this deed.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand three hundred euro (1,300.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named participant, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

The sole shareholder, acting in place of the general meeting of the shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1. Resolved to set at two (2) the number of managers of the Company, to appoint

- ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, registered at the Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, under the number B 28.967 and

- Mr Nicolas Schreurs, employee, born in Knokke-Heist (Belgium), on December 3rd, 1970, with professional address in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert,

as managers of the Company for an unlimited duration and to entrust them with the powers set forth in article 16 of the articles of incorporation of the Company.

2. Resolved to set the registered office at L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française:

L'an deux mille sept, le douze avril.

Par-devant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ING REEOF GERMANY S.à r.l., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.049, ici représentée par Mademoiselle Corinne Petit, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 12 avril 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les mandataires du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de BARTHSTRASSE S.à r.l.

Art. 3. Objet. La Société a pour seul objet la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

Toutefois, la Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion de ces sociétés, à l'exception des droits que la Société peut exercer en sa qualité d'actionnaire dans ces sociétés.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, comme par exemple des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts.

10.1. Cession en cas d'un associé unique;

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

10.2. Cession en cas de pluralité d'associés:

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 15. Majorités spéciales. Aucune résolution ne peut être adoptée par le(s) gérant(s) concernant la vente ou l'acquisition de toute filiale ainsi que l'exercice des droits de vote de la Société en sa capacité d'associé des filiales de la Société dans des affaires concernant la vente ou l'acquisition de valeurs de capital par cette filiale, sans le vote favorable de l'associé unique, ou, le cas échéant, le vote favorable de plus de cinquante pour-cent (50%) des parts présentes ou représentées à l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Pouvoirs. Chaque gérant a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il a la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

Art. 17. Evénements atteignant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 18. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 19. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle de tout gérant ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par la gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 20. Décisions de l'associé ou des associés.

20.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

20.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 21. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Bilan. Chaque année le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 24. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 25. Dissolution, liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 26. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et paiement

La société comparante ING REEOF GERMANY S.à r.l., prénommée déclare vouloir souscrire la totalité du capital social.

Les cent vingt-quatre (124) parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de cent euros (100,- EUR) par part par un apport en liquide de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR).

Le montant de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) est par conséquent à la disposition à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société, ou qui est mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille trois cents euros (1.300,- EUR.)

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire:

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à deux (2). Sont nommés gérants de la Société pour une durée illimitée:
 - ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 28.967 et
 - Monsieur Nicolas Schreurs, employé privé, né à Knokke-Heist (Belgique), le 3 décembre 1970, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

Ils ont les pouvoirs prévus à l'article 16 des statuts de la Société.

2. Le siège social de la société est établi à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Petit, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 13 avril 2007. REM/2007/829. — Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 21 mai 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007063765/5770/312.

(070067041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

Weiland-Bau Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9834 Holzthum, 1, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 43.696.

Der Jahresabschluss und die Erläuterungen zum 31. Oktober 2006, sowie alle weiteren Dokumente und Informationen disbezüglich, wurden im Handelsregister für Gesellschaften in Luxemburg hinterlegt.

Als Vermerk und zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für WEILAND-BAU Sàrl

W. Weiland

Geschäftsführer

Référence de publication: 2007028157/800110/15.

Enregistré à Diekirch, le 30 avril 2007, réf. DSO-CD00143. - Reçu 121 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070063984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2007.

Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 37.799.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. (la «Société») tenue le 17 avril 2007, a décidé de ré-élire, pour une durée d'un an, les administrateurs suivants:

- Markus Ruetimann au poste d'Administrateur de la Société;
- Christian Cano au poste d'Administrateur de la Société;
- Noel Fessey au poste d'Administrateur de la Société;
- Gary Janaway au poste d'Administrateur de la Société;
- Michael Pavey au poste d'Administrateur de la Société;
- Marco Zwick au poste d'Administrateur de la Société.

En conséquence, le Conseil d'Administration de la Société suivant l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 17 avril 2007 se compose comme suit jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle en 2008:

- Markus Ruetimann, Group Head, Operations & IT, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, 31, Gresham Street, GB-London EC2V 7QA, Grande-Bretagne;
- Christian Cano, Head of Legal for Products, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, 31, Gresham Street, GB-London EC2V 7QA, Grande-Bretagne;
- Noel Fessey, Managing Director, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Gary Janaway, Operations Director, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Michael Pavey, Head of Portfolio Services, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, 31, Gresham Street, GB-London EC2V 7QA, Grande-Bretagne; et

- Marco Zwick, Compliance & Risk Director, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société du 17 avril 2007 a nommé le réviseur d'entreprises suivant jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle en 2008:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2007.

Pour SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

N. Fessey

Director

Référence de publication: 2007063399/4369/39.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2007, réf. LSO-CE03923. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.

Steuerberatung Küpper S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 151.

R.C.S. Luxembourg B 93.118.

Hiermit beschliesst die STEUERBERATUNG KÜPPER S.à r.l. folgende Änderung ab dem 1. März 2007:

1. Der Gesellschaftssitz wird an folgende Adresse verlegt: Maison 151, 9991 Weiswampach.

Weiswampach, den 1. März 2007.

D. Küpper

Geschäftsführer

Référence de publication: 2007036743/800213/14.

Enregistré à Diekirch, le 6 avril 2007, réf. DSO-CD00042. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070064010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2007.

Oasi International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 128.006.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-sept avril.

Par-devant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société TARDIN INVESTMENT S.A., ayant son siège social au 2nd Floor, Swiss Bank Building, East 53rd Street, Panama, République de Panama, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 16 avril 2007.

Ladite procuration paraphée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de OASI INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) divisé en trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 27 avril 2007 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs

auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3 juin à 11.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2008.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Michael Zianveni, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Monsieur Sébastien Graviere, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n^o B 79.327.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2012.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 2 mai 2007. REM/2007/968. — Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 21 mai 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007063767/5770/148.

(070067039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

Sofinpar - Société Financière de Participation, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 44.001.

European Appraisers, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 70.975.

European Insurance Holdings S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 20.193.

Larosa Vending System s. à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 15.367.

—
LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Par jugement du 26 avril 2007 le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, VIe section, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de:

- la société à responsabilité limitée SOFINPAR - SOCIETE FINANCIERE DE PARTICIPATION s.à r.l., ayant eu son siège social à L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel,

- la société à responsabilité limitée EUROPEAN APPRAISERS, ayant eu son siège social à L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel,

- la société anonyme EUROPEAN INSURANCE HOLDINGS S.A., dont son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie, a été dénoncé en date du 15 avril 2003,

- la société à responsabilité limitée LAROSA VENDING SYSTEM s.à r.l., ayant eu son siège social à L-4552 Niedercorn, 68, rue de l'Eglise,

et a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

M^e N. Glesener

Le Liquidateur

Référence de publication: 2007061041/4937/38.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00789. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00791. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00794. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00797. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

(070057986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

(070057987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

(070057988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Mac Guff Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 127.952.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le quinze mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société MAC GUFF LIGNE, société anonyme de droit français, ayant son siège social au 6, rue de la Cavalerie, F-75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 338 438 781.

Laquelle partie comparante est ici représentée par Madame Carole Dorel, avocat, résidant à Luxembourg-Ville, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La mandataire ne devra pas être considérée comme fondateur.

La dite procuration après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante représentée ainsi qu'il a été dit, étant entendu que la mandataire ne devra pas être considérée comme fondateur, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts (la «Société»).

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la Société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la Société est MAC GUFF LUXEMBOURG.

Art. 3. La Société a pour objet, au Grand-Duché de Luxembourg et dans tous pays:

- la production, la conception, la réalisation, la distribution, l'achat, la vente de produits audiovisuels et plus généralement tous moyens audiovisuels connus ou inconnus à ce jour, ainsi que toutes les opérations dépendantes, annexes ou s'y rattachant, telle que l'édition de toute œuvre littéraire ou musicale, de tous documents ou réalisation graphiques, photographiques, sonores ou publicitaires;

- la production cinématographique de courts métrages et le multimédia;

- l'étude, la recherche, le conseil, l'assistance, la formation et plus généralement toutes prestations de services auprès des tiers (y compris la location de matériels) se rapportant aux activités spécifiées ci-dessus ainsi que toutes les opérations s'y rattachant;

- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation des tous établissements se rapportant aux activités spécifiées ci-dessus;

- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de société nouvelle, d'apports, de commandes, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux de fusion ou d'association en partie ou autrement.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une décision d'une assemblée générale extraordinaire de ses associés délibérant selon les modalités prévues pour les modifications statutaires.

L'adresse du siège social pourra être transférée dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux et succursales, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre ce siège et des personnes à l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, ni requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la Société. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts Sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital social pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'associé unique ou par une résolution des associés, selon le cas.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne pourra être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est (ne sont) pas obligatoirement associés. Les gérants pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant pourra prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des Associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, les associés sont immédiatement convoqués à une seconde assemblée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice Social - Comptes Annuels

Art. 16. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre, à l'exception de la première année fiscale, qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre deux mille sept.

Art. 17. Chaque année, avec effet au trente et un décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la Société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé pourra prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est à la disposition des associés.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires sont établis par la gérance.
2. Ces comptes documentent un bénéfice y inclus les bénéfices reportés.
3. La décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.
4. Le versement est réalisé lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article premier, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société ont été intégralement souscrites et libérées par un apport en numéraire de la société MAC GUFF LIGNE, prénommée, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros.

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital social souscrit de MAC GUFF LUXEMBOURG, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, prend les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à 1 (un).
2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Jacques Bled, né le 19 août 1960 à Nantes, France, demeurant professionnellement au 6, rue de la Cavalerie, F-75015 Paris.

3. La Société aura son siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Dorel, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 mai 2007. Relation GRE/2007/2238. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 mai 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007063129/231/178.

(070066248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.

Kiwanis Eisleck A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9411 Vianden, 126, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg F 7.038.

STATUTS

Entre les soussignés ainsi que ceux qui acceptent ultérieurement les statuts ci-après, il est constitué une association sans but lucratif qui est régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 ainsi que celles qui l'ont modifiée.

Art. 1^{er}. L'association est dénommée KIWANIS EISLECK A.s.b.l. (association sans but lucratif).

Art. 2. L'association a comme objet de:

- assurer la primauté des valeurs humaines et spirituelles sur les valeurs matérielles.
- encourager l'application quotidienne de la Règle d'Or dans toutes les relations humaines: «Fais à autrui ce que tu voudrais qu'il te fasse».
- promouvoir l'adoption et l'application des objectifs et des moyens les plus parfaits possibles dans la vie sociale, des affaires et professionnelle.
- développer et propager la notion de services envers les autres par le précepte et l'exemple d'une façon réfléchie, active et efficace.
- procurer à travers l'association des moyens pratiques destinés à renforcer les amitiés, rendre des services altruistes et construire des communautés meilleures.
- collaborer en vue de créer et de maintenir chez les hommes ces saines conceptions et ce noble idéalisme susceptibles de stimuler l'honnêteté, la justice, la fidélité aux pays natals et adoptifs consentant la liberté individuelle et la promotion de la bonne volonté internationale et locale.

L'association peut s'affilier à toute organisation nationale ou internationale ayant un but identique au sien.

L'association s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses membres et de s'assurer la défense des intérêts de ses membres et de représenter ses intérêts auprès des autorités.

Art. 3. Le siège est fixé à: Hôtel Oranienburg, 126, Grand-rue, L-9411 Vianden.

Art. 4. La durée de l'association est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre.

Art. 6. En dehors des membres actifs, l'association peut avoir des membres d'honneur et des membres seniors.

Art. 7. Le nombre minimum de membres actifs est de sept.

Art. 8. Tout membre actif ou autre peut démissionner en faisant parvenir une lettre recommandée au conseil d'administration. Le membre qui après mise en demeure faite par lettre recommandée ne s'acquitte pas de ses cotisations est considéré comme démissionnaire.

Art. 9. L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres actifs. Elle a tous les pouvoirs que la loi et les présents statuts n'ont pas réservés à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par exercice social.

La convocation est adressée à chaque membre par lettre individuelle. L'assemblée générale doit se réunir obligatoirement si vingt pour cent au moins des membres actifs en font la demande. A l'assemblée générale, chaque membre actif présent peut être porteur d'une procuration au maximum.

Pour être valable, la procuration doit être manuscrite et signée par le donneur d'ordre.

Art. 10. Des décisions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour si l'assemblée générale y consent à la majorité des deux tiers des membres actifs présents ou représentés.

Art. 11. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de sept membres au moins et de douze membres au plus (dans ce nombre sont compris le président et le ou les vice-présidents).

L'assemblée générale élit séparément le président et les autres mandataires prévus par la loi. Sont élus ceux qui obtiennent la majorité simple des suffrages valablement exprimés. Le conseil d'administration désigne le secrétaire et le trésorier selon les mêmes modalités.

Art. 12. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. Il doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande du président. Les membres du conseil d'administration sont convoqués par lettre ou par tout autre moyen qui a le même effet.

La durée du mandat des administrateurs est d'une année. Ils sont rééligibles.

Les pouvoirs du conseil d'administration doivent être conformes à la loi et aux statuts. L'association est engagée par la signature conjointe de deux membres du conseil d'administration désignés par celui-ci.

Art. 13. Chaque membre est obligé de payer la cotisation annuelle à l'échéance fixée. Le montant est proposé par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale. Le membre démissionnaire ne peut pas prétendre à une restitution de sa cotisation et n'a aucun droit sur le patrimoine de l'association.

L'assemblée générale fixe périodiquement le montant maximum des cotisations normales.

Art. 14. Le conseil d'administration veille à ce qu'une comptabilité appropriée permette de présenter une situation en recettes et dépenses. Il fait établir en fin d'exercice une situation active et passive qui est soumise à l'assemblée générale pour approbation avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

Art. 15. En cas de modifications statutaires, les propositions de modification doivent figurer intégralement dans l'avis de convocation. Les modifications des statuts doivent se dérouler conformément à la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée.

Art. 16. Pour tous les problèmes concernant la dissolution il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée.

En pareil cas, une assemblée générale extraordinaire décidera de l'affectation du patrimoine de l'association.

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, on se référera:

- à la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée,
- aux statuts du KIWANIS CLUB EISLECK telle qu'ils ont été définis par le 20 juin 1988 et déposés le 18 décembre 1988 à la commune de Bourscheid,
- aux statuts des clubs du KIWANIS telle qu'elles ont été définis par le District Belgium-Luxembourg du KIWANIS INTERNATIONAL.

Les membres fondateurs:

Nom et Prénom, Profession, Adresse

- M. Bassing Claude, Gérant Associé, 10, rue des Prés, L-9160 Ingeldorf
- M. Bellion Pierre, Gérant Associé, 33, rue de la Gare, L-9391 Reisdorf
- M. Betzen Nico, Maître Serrurier, 15, Dikricherstrooss, L-9455 Fohren
- M. Bindariye Nelson, Fonctionnaire, 2, rue de Welscheid, L-9090 Warken
- M. De Cecco Dino, Maître Carreleur, 7, rue de la Frontière, L-9412 Vianden
- M. Ehses Jacques, Retraité, 10, rue Paul Wigreux, L-2727 Howald
- M. Funck Lucien, Conseiller fiscal, 19, um Aale Wee, L-9644 Dahl
- M. Hoffmann Jean-Paul, Hôtelier, 2, rue de la Gare, L-9420 Vianden
- M. Juttel Jean-Paul, Gérant, 8, pl. de la Libération, L- 9255 Diekirch
- M. Kaeppli Paul, Maître Installateur sanitaire, 6, rue Prince Guillaume, L-9161 Ingeldorf
- M. Karier Marc, Maître Electricien, 3, rue Prince Henri, L-9047 Ettelbruck
- M. Keipes Manuel, Gérant, 36, Grand-rue, L-9710 Clervaux

M. Kellner Greg, Ophthalmologue, 16, av. L. Salentiny, L-9080 Ettelbruck
 M. Metz Laurent, Gérant Associé, 27, promenade de la Sûre, L-9283 Diekirch
 M. Meyers Jean, Médecin dentiste, 2B, rte d'Eselsborn, L-9706 Clervaux
 M. Mines Camille, Notaire, 3, rte d'Olm, L-8331 Capellen
 M. Scholtes Jos, Ingénieur Agronome, 44, av. L. Salentiny, L-9080 Ettelbruck
 M. Schroeder Daniel, Fonctionnaire, 2, Thiergaart, L- 9454 Fohren
 M. Steichen Jean-Pierre, Professeur d'Education physique, 21, rue de la Montagne, L-9175 Niederfeulen
 M. Thome Jean, Administrateur, 6, beim Basseng, L-6370 Haller
 M. Urbany Pol, Avocat, 12, pl. de la Libération, L-9255 Diekirch
 M. Viersch Ralf, Indépendant, 9, rue Principale, L-9375 Gralingen
 M. Walsdorf Guy, Agriculteur, 4, rue Principale, L-8818 Grevels
 M. Werthessen Marc, Maître Peintre décorateur, 22, Grand-rue, L-9240 Diekirch

Référence de publication: 2007062755/7705/102.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2007, réf. LSO-CE03544. - Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Jucad SA Soparfi, Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 72.098.

L'an deux mille sept, le trois avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JUCAD SA SOPARFI, ayant son siège social à L-3391 Peppange, 1^{er}, rue de l'Eglise, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 72.098, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 septembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 973 du 17 décembre 1999,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Jacques Delvaux en date du 25 mars 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 826 du 27 août 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social.

2.- Révocation du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-3391 Peppange, 1, rue de l'Eglise, à L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée relève Monsieur Paul Grangier de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société et par vote spécial lui donne décharge pleine et entière de leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée nomme la société anonyme EURA-AUDIT LUXEMBOURG SA, avec siège social à L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 44.227), comme nouveau commissaire aux comptes, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2011.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 avril 2007, Relation GRE/2007/1652. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 mai 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007065405/231/60.

(070069042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2007.

Contrepoint, association sans but lucratif, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1415 Luxembourg, 56, rue de la Déportation.

R.C.S. Luxembourg F 7.035.

STATUTS

Création et Dénomination

Art. 1^{er}. Les soussignés dont les noms et qualités sont reproduits ci-après ont convenu de constituer entre eux, ainsi que toutes personnes physiques ou morales qui viendront par la suite adhérer aux présents statuts, une association sans but lucratif.

Art. 2. L'association est dénommée CONTREPOINT, association sans but lucratif ci-après dénommée «l'association».

Objet de l'Association

Art. 3. L'association a pour objet de promouvoir la propagation de la musique ancienne et plus particulièrement les actions de l'Ensemble CONTREPOINT.

Organiser des Concerts, Festivals, Expositions, Conférences, Cours, Rencontres, Séminaires ou autres manifestations musicales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Editer des livres, disques, cassettes ou vidéos. Elle peut accomplir ceci seul ou avec des tiers.

Art. 4. Pour atteindre les objectifs fixés, CONTREPOINT travaille en étroite collaboration avec les réseaux culturels et éducatifs, les associations et toute personne physique et morale partageant les mêmes objectifs.

Art. 5. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Durée et Siège

Art. 6. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 7. Le siège social de l'association est situé 56, rue de la Déportation à L-1415 Luxembourg.

Organisation et Fonctionnement

Les Membres

Art. 8. L'association se compose

a) - de membres actifs

La qualité de membre actif de l'association s'acquiert soit sur demande, soit sur proposition de l'un de ses membres actifs. Elle est validée par le vote de l'assemblée générale et par le paiement d'une cotisation annuelle. Tout nouveau membre s'engage à adhérer aux statuts de l'association.

- Les membres actifs sont des personnes physiques ou morales. Les personnes morales sont représentées par un délégué. Ils jouissent des droits et des avantages prévus par la loi de 1928 sur les associations sans but lucratif. Tous les membres actifs ont droit de vote égal à l'assemblée générale. Leur nombre est illimité, sans pouvoir être inférieur à trois.

b) - de membres d'honneur

- Les membres d'honneur sont les personnes physiques ou morales, qui, sans prendre part aux activités de l'association, lui apporteront leur appui matériel ou moral. Les membres d'honneur deviennent membres donateurs par l'octroi de dons à l'association.

Art. 9. La qualité de membre de l'association se perd:

- par démission écrite adressée au
- par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration
- Est réputé démissionnaire l'associé qui ne paye pas sa cotisation

L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées.

Art. 10. La cotisation annuelle pour les membres actifs est fixée par l'assemblée générale. Le montant maximum de la cotisation ne peut dépasser 250,- €.

L'Assemblée Générale

Art. 11. L'assemblée est composée de tous les membres actifs de l'association. Elle est convoquée par le conseil d'administration une fois par an et chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit.

Tous les membres actifs de l'association doivent être convoqués aux assemblées générales.

Les convocations indiquant la date, l'heure et les lieux auxquels se tiendra l'assemblée générale seront envoyés par lettre au moins huit jours avant la date de l'assemblée générale. L'ordre du jour doit être joint aux convocations. Aucune résolution ne pourra être prise en dehors des points figurant à l'ordre du jour.

Art. 12. Une délibération de l'Assemblée Générale est nécessaire notamment pour les objets suivants:

1. L'élection des membres du conseil d'administration;
2. Modification des statuts;
3. Révocation des membres du conseil d'administration;
4. Approbation du budget et des comptes;
5. Fixation des cotisations annuelles;
6. Nomination des réviseurs de caisse;
7. Dissolution de l'association;
8. Autorisation des transactions immobilières;
9. Autorisation des contrats d'emprunt et d'ouverture de crédit;
10. Décisions d'exclusion de membres actifs.

Art. 13. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal à l'assemblée générale.

L'assemblée ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout membre actif peut se faire représenter par un mandataire, associé ou non, porteur d'une procuration écrite.

Si la majorité des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, ils seront convoqués pour une seconde réunion qui délibérera quel que soit le nombre des membres présents.

Les résolutions de l'assemblée sont prises à la majorité des voix des membres présents, sous réserve des points où la loi ou les statuts prévoient une majorité spéciale.

L'exclusion d'un membre actif ne peut être décidée qu'à la majorité absolue des membres de l'association.

Les résolutions de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres par simple lettre et à la connaissance des tiers, selon besoin, par des moyens appropriés.

Le Conseil d'Administration

Art. 14. L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins et 11 membres au plus élus par l'assemblée générale. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, un trésorier et un administrateur.

Art. 15. Le mandat renouvelable des membres du conseil d'administration est fixé à trois ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Art. 16. Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an. Il est convoqué par le Président ou à la demande du tiers de ses membres. Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui doit être donné par écrit, étant admis. Un administrateur présent peut représenter au plus un seul de ses collègues.

Sauf stipulation spéciale de la loi ou des présents statuts, les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage.

Art. 17. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et faire ou autoriser tous les actes et opérations, autres que ceux réservés à l'assemblée générale. Il a notamment pour rôle de:

1. Représenter l'association vis-à-vis des tiers;
2. Convoquer l'assemblée générale annuelle;
3. Dresser le rapport annuel d'activités à soumettre à l'assemblée générale;
4. Veiller à la bonne exécution des décisions de l'assemblée générale;
5. Recruter le personnel nécessaire au fonctionnement de l'association;
6. Ratifier les conventions avec les divers partenaires dans le cadre des objectifs de l'association.

Le Président

Art. 18. La gestion de l'association incombe au président, qui prépare les décisions soumises au conseil d'administration. Le président peut recevoir une délégation de pouvoirs spéciale par le conseil d'administration, respectivement par l'assemblée générale. Cette délégation de pouvoir peut être retirée à tout moment. Le président, ayant reçu mandat de représenter l'association à l'égard des tiers et signe notamment les conventions nécessaires à la bonne gestion de l'association.

Dispositions Financières et Comptables

Art. 19. L'assemblée générale peut désigner annuellement deux réviseurs de caisse qui ne peuvent eux-mêmes être membres du conseil d'administration. Ils ont pour mission de contrôler la comptabilité de l'association et de présenter un rapport afférent à l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice. Les comptes de l'exercice sont soumis pour approbation à l'assemblée générale, laquelle est également appelée à donner décharge au conseil d'administration après avoir entendu son rapport ainsi que les rapports des réviseurs de caisse.

Art. 20. L'année comptable commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice comprendra le temps à courir depuis le jour de la formation de l'association jusqu'au 31 décembre 2006.

Art. 21. Les ressources de l'association comprennent:

1. Les cotisations des membres,
2. Les recettes propres provenant des activités rentrant dans l'objet social de CONTREPOINT et de ses activités complémentaires,
3. Les subventions,
4. Les emprunts,
5. Les dons et les legs,
6. Les ressources diverses,
7. L'énumération qui précède est énonciative et non limitative.

Art. 22. L'association est valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle du président de l'association, ou par la signature conjointe de deux membres du conseil d'administration.

Art. 23. Les mandats de paiement seront signés par le président, le trésorier ou, en cas d'empêchement, par un autre membre du conseil d'administration désigné par le président.

Dispositions diverses

Art. 24. L'assemblée générale ordinaire de l'association a lieu au courant du premier semestre de chaque année; les membres sont convoqués en assemblée générale par le conseil d'administration.

Dissolution, Liquidation

Art. 25. L'association est dissoute par décision de l'assemblée générale statuant à la majorité prévue par les dispositions légales.

Art. 26. En cas de dissolution, le conseil d'administration fera fonction de liquidateur. Les liquidateurs donneront aux biens de l'association la destination qui se rapprochera autant que possible de l'objet en vue duquel l'association a été créée.

Art. 27. Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun de ses membres ne contracte un engagement personnel. La responsabilité des administrateurs se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans leur gestion.

Art. 28. Tous les points non prévus par les présents statuts seront régis par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et ses modifications ultérieures.

Membres fondateurs de CONTREPOINT asbl.:

Michel J. Rada Igisch, 56, rue de la Déportation, L-1415 Luxembourg, musicien, professeur de musique

Christiane Conrady, 56, rue de la Déportation, L-1415 Luxembourg, architecte

Pierre Schwickerath, Am Dall, 35, L-4980 Reckange-sur-Mess, fonctionnaire.

Luxembourg, le 4 avril 2006.

Signatures.

Référence de publication: 2007062758/7739/145.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2007, réf. LSO-CE05257. - Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

E.B.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X septembre.

R.C.S. Luxembourg B 116.092.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 14 mai 2007

L'assemblée a élu, en remplacement de ELPERS & CO S. à r. l. ayant son siège au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, AccountingWise SàRL, ayant son siège au 17, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, RCSL 114.727 commissaire aux comptes de la société pour une durée jusqu'à l'assemblée qui se prononcera sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2011.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007063510/4525/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, réf. LSO-CE06617. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

Culligan International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 102.911.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites du 4 avril 2007 que CULLIGAN INTERNATIONAL S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.911 que

- Monsieur David Delpech, gérant, ayant pour adresse professionnelle F-78053 St. Quentin en Yvelines Cedex, France, 4, rue des Charmes, et;

- Madame Kristel Segers, gérante, ayant pour adresse professionnelle L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy ont été nommés comme gérants pour une durée indéterminée et que

- Monsieur Jeffrey Trevor Kawalsky a été révoqué en tant que gérant de la société, le tout avec effet au 4 avril 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CULLIGAN INTERNATIONAL S.à r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007062942/2460/24.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00958. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Caudan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.
R.C.S. Luxembourg B 98.879.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mai 2007

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue au siège social de la Société en date du 21 mai 2007, que:

1. L'assemblée a décidé de révoquer Monsieur Ralf Ewen, Administrateur de sociétés, né le 17 décembre 1964 à Trêves, demeurant professionnellement à L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf, de son mandat d'administrateur de la Société, avec effet immédiat.

2. L'assemblée a décidé d'accepter la démission de Monsieur Marc Engelmann, Commerçant, né le 10 juillet 1974 à Ettelbruck, demeurant à L-9376 Hoscheid, 24, Merschterwee, de son mandat d'administrateur de la Société, avec effet au 9 mai 2007.

3. L'assemblée a décidé de nommer Monsieur Romain Schmit, Employé privé, né le 18 octobre 1960 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf, comme administrateur de la Société, avec effet immédiat, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

4. L'assemblée a décidé de nommer Monsieur Marc Hayard, Senior Consultant, né le 27 août 1963 à Differdange, demeurant professionnellement à L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf, comme administrateur de la Société, avec effet immédiat, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2007.

CAUDAN S.A.

R. Schmit / F. Georges

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007063553/5710/30.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, réf. LSO-CE05944. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

Culligan Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 101.989.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites du 4 avril 2007 que CULLIGAN INVESTMENTS S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.989 que

- Monsieur David Delpesch, gérant, ayant pour adresse professionnelle à F-78053 St. Quentin en Yvelines Cedex, France, 4, rue des Charmes, et;

- Madame Kristel Segers, gérante, ayant pour adresse professionnelle à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy ont été nommés comme gérants pour une durée indéterminée et que

- Monsieur Jeffrey Trevor Kawalsky a été révoqué en tant que gérant de la société, le tout avec effet au 4 avril 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CULLIGAN INVESTMENTS S.à r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007062944/2460/24.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00956. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Ceneuprint S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 60.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 69.132.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand six, on the twenty-eighth of September.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing at Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Mr Patrick Van Hees, jurist in Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg

«the proxy»

acting as a special proxy of Liberty Holding S. à r.l., private limited company with registered office at 12, rue Leon Thyès, L-2636 Luxembourg, RCS B n ° 97973;

«the principal»

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the société à responsabilité limitée CENEUPRINT S. À R.L., having its registered office at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 69132, has been incorporated by a notarial deed on the 31st of March 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 317 of May 5,1999.

II.- That the subscribed share capital of the société à responsabilité limitée CENEUPRINT S. À R.L. amounts currently to sixty thousand euros (60,000.- EUR) represented by two thousand four hundred (2,400) shares with a par value of twenty-five euros (25.- EUR) each, fully paid up.

III.- That the principal declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of CENEUPRINT S. À R.L.

IV.- That the principal acquired all shares of the predesignated company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V.- That the principal, acting as liquidator of the Company declares that the activity has ceased and that all the known debts have been paid and that he takes over all assets, liabilities and commitments, known or unknown of the dissolved company and that the liquidation of the company is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI.- That the shareholder's register and all the shares of the dissolved company have been cancelled.

VII.- That the principal fully discharges the board of directors, statutory auditor and managers for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at 12, rue Leon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail:

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi:

L'an deux mille six, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Patrick Van Hees, employé privé à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de LIBERTY HOLDING S. à r.l., société à responsabilité limitée avec siège au 12, rue Leon Thyès, L-2636 Luxembourg, RCS B n ° 97973;

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée CENEUPRINT S. À R.L., ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 69132, a été constituée suivant acte notarié du 31 mars 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 317 du 5 mai 1999.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée CENEUPRINT S. À R.L., prédésignée, s'élève actuellement à soixante mille euros (60.000,- EUR) représenté par deux mille quatre cents (2.400) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et intégralement libérées.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société CENEUPRINT S. À R.L.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les parts de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant, en tant que liquidateur, déclare que l'activité de la Société a cessé, que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au 12, rue Leon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Dont acte, passé à Mersch, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 9 octobre 2006, vol. 438, fol. 40, case 4. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 octobre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007063867/242/84.

(070067056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

Valhalla Real Estate Private Equity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 85.776.

EXTRAIT

En date du 24 mai 2007, l'actionnaire unique de la Société a pris les décisions suivantes:

1. De nommer avec effet immédiat pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2008:

- M. Steven Fobel, né le 13 janvier 1964 à Johannesburg - Afrique du Sud et domicilié professionnellement au 7, Newgate Street - EC1A 7NX Londres - Royaume-Uni en tant qu'Administrateur de la Société.

- M. Anthony Shayle, né le 11 juillet 1959 à Londres (Royaume-Uni) et domicilié professionnellement au 7, Newgate Street - EC1A 7NX Londres - Royaume-Uni en tant qu'Administrateur de la Société.

- ASGARD REAL ESTATE PRIVATE EQUITY S.à r.l., enregistré au registre de commerce et de sociétés sous le numéro B 85.705 et avec siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la Société.

- PricewaterhouseCoopers S.à r.l., enregistré au registre de commerce et de sociétés sous le numéro B 65.477 et avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en tant que Commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VALHALLA REAL ESTATE PRIVATE EQUITY S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007062960/6472/25.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, réf. LSO-CE05633. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Centre Marbres s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 202, route de Belval.

R.C.S. Luxembourg B 57.995.

Cessions de parts sociales

Monsieur Nunzio Cagnetta, indépendant, né à Minervino Murge/Bari (Italie) le 1^{er} avril 1944, demeurant à L-4170 Esch-sur-Alzette, 40, boulevard J.F. Kennedy, cède sous les garanties de droit, à:

a) Monsieur Stefano Cagnetta, employé privé, né à Canosa di Puglia (Italie), le 17 janvier 1983, demeurant à L-4170 Esch-sur-Alzette, 40, boulevard J.F. Kennedy, ce acceptant, trente-quatre (34) parts sociales de la susdite société CENTRE MARBRES S.à r.l., pour le prix nominal, dont quittance.

b) Mademoiselle Maria Cagnetta, employée privée, née à Canosa di Puglia (Italie), le 29 avril 1984, demeurant à L-4170 Esch-sur-Alzette, 40, boulevard J.F. Kennedy, ce acceptant, trente-trois (33) parts sociales de la susdite société CENTRE MARBRES S.à r.l., pour le prix nominal, dont quittance.

c) Mademoiselle Nica Cagnetta, étudiante, née à Canosa di Puglia (Italie), le 1^{er} mai 1987, demeurant à L-4170 Esch-sur-Alzette, 40, boulevard J.F. Kennedy, ce acceptant, trente-trois (33) parts sociales de la susdite société CENTRE MARBRES S.à r.l., pour le prix nominal, dont quittance.

Les cessionnaires sont propriétaires des parts cédées et auront droit aux revenus et bénéfices de la société à partir de ce jour. Ils seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de ce jour.

Esch-sur-Alzette, le 13 avril 2007.

Signé: N. Cagnetta, S. Cagnetta, M. Cagnetta, N. Cagnetta.

Bascharage, le 21 mai 2007.

Pour copie conforme à l'original

M^e A. Weber

Notaire

Référence de publication: 2007063086/236/29.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2007, réf. LSO-CD04613. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Camfunds S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 106.890.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 11 avril 2007

Il résulte des délibérations et décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social le 11 avril 2007 que:

L'assemblée a pris acte de ce que tous les mandats des Administrateurs sont venus à échéance et décide, à l'unanimité des voix, de renouveler leur mandat pour un nouvel exercice. Le mandat de tous les Administrateurs viendra donc à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2008 statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007, de sorte qu'à l'issue de la présente Assemblée Générale, le Conseil d'Administration se compose de la manière suivante:

- Monsieur Jacques Berghmans, Président et Administrateur-dirigeant, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, rue Eugène Ruppert, 12,
- Monsieur Claude-Emmanuel Chambre, Administrateur-dirigeant, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, rue Eugène Ruppert, 12,
- Monsieur Hubert Comte de Marchant et d'Ansembourg, Administrateur-dirigeant, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, rue Eugène Ruppert, 12,
- Monsieur Hervé Rodier, Administrateur, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, rue Eugène Ruppert, 12,
- Monsieur Robert Tyrwhitt-Drake, Administrateur, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, rue Eugène Ruppert, 12,
- Monsieur Patrick Wagenaar, Administrateur, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, rue Eugène Ruppert, 12,
- Monsieur Alain Léonard, Administrateur, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, rue Eugène Ruppert, 12,

- Monsieur Marcel Dell, Administrateur, demeurant professionnellement à L-1246 Luxembourg, rue Albert Borschette, 6,
- Monsieur Vincent Planche, Administrateur, demeurant professionnellement à B-1040 Bruxelles, rue Guimard, 16-18,
- Monsieur Jean-René Perrette, Administrateur, demeurant professionnellement à GB-SW1Y 4NS, Londres, Regent Street, 1.

Le mandat du réviseur d'entreprises venant à échéance au terme de la présente assemblée, sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de renouveler pour une période d'un an, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes 2007, le mandat de réviseur d'entreprises de la société Pricewaterhouse-Coopers S.à.r.l établie et ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400 route d'Esch.

Luxembourg, le 11 avril 2007.

Pour extrait conforme
CAMFUNDS S.A.
C.-E. Chambre
Administrateur-dirigeant

Référence de publication: 2007063057/34/44.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02652. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Clovis Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 127.438.

—
EXTRAIT

Suite aux résolutions en date du 29 mars 2007, l'associé unique:

1. a accepté la démission de M. Christophe Fasbender en tant que gérant de la Société avec effet immédiat;
2. a décidé de nommer M. Carl Speecke, né le 5 mars 1964 à Kortrijk, Belgique, ayant son adresse au 65, boulevard Grande Duchesse-Charlotte, L-1331 Luxembourg, en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée avec effet au 29 mars 2007.

Suite aux résolutions en date du 10 mai 2007, l'associé unique:

1. a accepté la démission de M. Carl Speecke en tant que gérant de la Société avec effet immédiat;
2. a décidé de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée avec effet au 10 mai 2007:
 - M. Akram Said Busaidy, né le 22 avril 1969 à Hawkshead, Royaume-Uni, ayant son adresse à 59 Belgravia Court, 33 Ebury Street, Belgravia, Londres SW1W ONY, Royaume-Uni; et
 - Mme Edith Barthelmy, né le 29 janvier 1964 à Bitburg, Allemagne, ayant son adresse à 32 Am Boul, L-7418 Buschdorf, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2007.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007063179/1092/29.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2007, réf. LSO-CE03936. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.

Clementina Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 79.130.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CLEMENTINA FINANCE S.A.

T. Fleming / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007063156/45/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2007, réf. LSO-CE04830. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.

Perot Systems Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 69.893.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'associé unique du 14 mars 2007 que Monsieur Geoffrey Linnell a démissionné de ses fonctions de gérant «B» de la société avec effet au 14 mars 2007 et que l'associé unique accepte sa démission.

Il résulte de la même résolution que l'associé unique a décidé de nommer M. John Tilley avec adresse professionnelle au (c/o PEROT SYSTEMS EUROPE LIMITED), 4 The Square, Stockley Park, Uxbridge, UB11 1ET, Royaume-Uni en tant que gérant «A» de la société avec effet du 14 mars 2007.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2007.

Pour PEROT SYSTEMS LUXEMBOURG S.à.r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007063180/1092/21.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2007, réf. LSO-CE04702. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.

Société Internationale d'Investissements Financiers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 39.052.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENTS FINANCIERS S.A.(S.I.I.F.)

T. Fleming / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007063159/45/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2007, réf. LSO-CE04831. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.

BBVA Investment Advisory Company, Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 27.710.

—
Extraits des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 18 avril 2007

L'Assemblée Générale Ordinaire décide:

- De nommer Madame Esther Perez Villalón en qualité d'Administrateur.
 - De nommer Monsieur José Garcerán Cortijo en qualité d'Administrateur.
 - De ratifier la co-optation de Madame Maria Taboada en qualité d'Administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Gonzalo Alfaro Llovera qui a démissionné le 10 avril 2007.
 - De nommer ERNST & YOUNG S.A. en qualité de Commissaire aux Comptes.
- A l'issue de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration est composé de:

- Madame Esther Perez Villalón, BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA, Paseo de Recoletos, 10, Ala Sur - 2da Planta, E-28001 Madrid

- Monsieur José Garcerán Cortijo, BBVA PATRIMONIOS, 17 Padilla, E-28006 Madrid

- Madame Maria Taboada, BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA, Recoletos 10, E-28001, Madrid

Le Commissaire aux Comptes est:

ERNST & YOUNG, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, parc d'Activité Syrdall.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2007.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, Société Anonyme

F. Waltzing / N. Petricic

Mandataire Principal / Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2007063160/1183/28.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2007, réf. LSO-CE04861. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.

The Triangle Investment Group Holdings SAH, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 33.118.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007063280/763/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2007, réf. LSO-CE05423. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.

MDS Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 93.231.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MDS PARTICIPATIONS S.A.

T. Fleming / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007063168/45/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2007, réf. LSO-CE04850. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.

Caruso Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 77.539.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CARUSO FINANCE S.A.

T. Fleming / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007063163/45/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2007, réf. LSO-CE04847. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.

RD & C S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 66.843.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007063284/763/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2007, réf. LSO-CE05424. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.

Holden S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 101.745.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HOLDEN S.A.

T. Fleming / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007063183/45/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2007, réf. LSO-CE04853. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.

BBVA Durban International Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 27.711.

Extraits des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 18 avril 2007

* L'Assemblée Générale Ordinaire décide de réélire les Administrateurs suivants pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2008:

- M. Jesús García Ceña, Administrateur
- M. Alejandro Alfaro Carral, Administrateur
- M. Santiago Almendres Cortázar, Administrateur
- M. Gilbert Saboya Sunyé, Administrateur
- M. Edward de Burlet, Administrateur

* L'Assemblée Générale Ordinaire décide de réélire ERNST & YOUNG, en tant que Réviseur d'Entreprises de la Société pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2008.

A l'issue de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration est composé de:

- M. Jesús García Ceña, BBVA GESTION, S.A., S.G.I.I.C., Paseo de Recoletos, 10, E-28046 Madrid.
- M. Alejandro Alfaro Carral, BBVA BANCOMER SECURITIES, S.A. DE C.V., Montes Urales, 620, 1st floor, Colonia Lomas Chapultepec, 11000 Mexico D.F.
- M. Santiago Almendres Cortázar, BBVA & PARTNERS ALTERNATIVE INVESTMENTS, S.A., A.V., Pozuelo de Alarcón, via de las Dos Castillas, 33, E-28046 Madrid.

- M. Gilbert Saboya Sunyé, BIBM GESTIÓ D'ACTIUS, S.A., Carrer de l'Aigueta, 3, Andorra la Vella, Principauté d'Andorre.

- M. Edward de Burlet, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Le Réviseur est:

ERNST & YOUNG S.A., ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, parc d'Activité Syrdall.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2007.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, Société Anonyme

F. Waltzing / N. Petricic

Mandataire Principal / Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2007063162/1183/36.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2007, réf. LSO-CE04863. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.

Climate Change Investment I S.A. SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 127.253.

Wir sind die Zentralverwaltungsgesellschaft der oben genannten Gesellschaft und möchten Ihnen mitteilen, dass gemäß Beschluss vom 23. April 2007 der Verwaltungsrat der CLIMATE CHANGE INVESTMENT I S.A. SICAR Herrn Mathias Turra mit der täglichen Geschäftsführung betraut hat.

Berufsadresse Herr Mathias Turra: 2, Place Dargent, L-1413 Luxembourg.

Herr Turra ist weiterhin Mitglied des Verwaltungsrates.

Luxemburg, den 22. Mai 2007.

M.M. WARBURG-LuxInvest S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007063261/2112/18.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2007, réf. LSO-CE05055. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.

Gestion Premier Fund, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 49.164.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 janvier 2007

En date du 26 janvier 2007, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'accepter la démission avec effet au 22 mai 2006 de Monsieur Vicente Moreno Trias, en qualité d'Administrateur.
- de ratifier la cooptation de Monsieur Manuel Sanchez del Valle, en qualité d'Administrateur avec effet au 22 mai 2006, en remplacement de Monsieur Vicente Moreno Trias, démissionnaire.
- d'accepter la démission avec effet au 30 septembre 2006 de Monsieur Pablo Martinez Arraras, en qualité d'Administrateur.
- de ratifier la cooptation de Monsieur Vicente Moreno Trias, en qualité d'Administrateur avec effet au 30 septembre 2006, en remplacement de Monsieur Pablo Martinez Arraras, démissionnaire.
- de reconduire les mandats de Monsieur Manuel Sanchez del Valle, de Monsieur Guillermo Santos Aramburo et de Monsieur Vicente Moreno Trias en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2008.

Luxembourg, le 30 janvier 2007.
Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration
Signatures

Référence de publication: 2007063235/1024/25.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2007, réf. LSO-CB00436. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.

Telenet Solutions Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 2.478.935,25.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 595, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 73.305.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prises en date du 16 mai 2007

En date du 16 mai 2007, les actionnaires de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de:

- Monsieur Leo Steenberg

de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 16 mai 2007

- de nommer:

- Monsieur Renat Berckmoes, né le 3 avril 1966 à Hamme, Belgique, demeurant au 16 Berchemboslaan, 2600 Antwerpen, Belgique

en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 16 mai 2007 pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2008.

Depuis cette date, le conseil d'administration de la Société est composé des personnes suivantes:

- Monsieur Duco Sickinghe

- Monsieur Etienne Blomme

- Monsieur Jan Vorstermans

- Monsieur Renaat Berckmoes

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2007.

TELENET SOLUTIONS LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007063499/250/29.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, réf. LSO-CE05499. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

IE LuxSubCo French No.1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.278.375,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 89.608.

—
Constituée par-devant M^e Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 31 octobre 2002, acte publié au Mémorial C n^o 1679 du 22 novembre 2002; modifiée par-devant M^e André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 novembre 2006, acte publié au Mémorial C n^o 381 du 15 mars 2007.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IE LuxSubCo FRENCH No.1 S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007063310/1649/18.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2007, réf. LSO-CE05231. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.

M&G European Property Holding Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 34.253.300,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 92.191.

Pursuant to the resolutions of the sole shareholder of the Company (the «sole shareholder»), dated May 4, 2007, the sole shareholder have resolved to appoint Mr. David George Bannerman, accountant, born on February 2, 1962 in Edinburgh, United Kingdom and residing professionally at 4, rue Jean Jaurès, L-4152 Esch-sur-Alzette, Luxembourg, as manager of the Company, with effect as of the date of such resolutions, for an indefinite period.

Consequently, the Company shall henceforth be managed by the following managers:

- Mr. Peter Baxter,
- Mr. Kenneth Hay,
- Mr. Peter Charles Hoskyn,
- Ms. Georgina Hunter, and
- Mr. David Bannerman.

By virtue of a power of attorney,

May 8, 2007.

M. Kemp.

Traduction:

Conformément aux résolutions de l'associé unique la Société (l'«Associé Unique»), en date du 4 mai 2007, l'Associé Unique a décidé de nommer Monsieur David George Bannerman, comptable, né le 2 février 1962 à Edimbourg, Royaume-Uni et demeurant professionnellement au 4, rue Jean Jaurès, L-4152 Esch-sur-Alzette, Luxembourg, en qualité de gérant, avec effet à la date de ces résolutions, pour une durée indéterminée.

En conséquence, la Société est désormais gérée par les gérants suivants:

- M. Peter Baxter,
- M. Kenneth Hay,
- M. Peter Charles Hoskyn,
- Melle Georgina Hunter, et
- M. David Bannerman.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

En vertu d'une procuration,

8 mai 2007.

M.Kemp.

Référence de publication: 2007063501/250/36.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2007, réf. LSO-CE04158. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

Dominó Recreativo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 90.552.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DOMINÓ RECREATIVO S.à r.l.

M. Bogers

Gérant

Référence de publication: 2007063357/1084/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2007, réf. LSO-CE05330. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.

H.N.L. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 38.888.

Constituée pardevant M^e Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 12 décembre 1991, acte publié au Mémorial C n^o 218 du 23 mai 1992, modifiée pardevant le même notaire en date du 17 juin 1994, acte publié au Mémorial C n^o 435 du 5 novembre 1994 et en date du 14 janvier 1998, acte publié au Mémorial C n^o 486 du 2 juillet 1998. Le capital a été converti en euros par acte sous seing privé le 21 décembre 2001, publié par extrait au Mémorial C n^o 749 du 16 mai 2002. Les statuts ont été modifiés pardevant M^e Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 26 mars 2003, acte publié au Mémorial C n^o 443 du 23 avril 2003.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour H.N.L. S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007063349/29/20.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2007, réf. LSO-CE04269. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.

Matrix Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 19.584.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 avril 2007

- Les mandats des Administrateurs, Monsieur Grant Timothy Brown, Directeur Exécutif, Terre Neuve, La rue de la Mare Ballam, St John, JE3 4EJ Jersey, Channel Islands, et les sociétés DERARD LIMITED, ayant son siège social au Palm Grove House, P.O. Box 438, Road Town, Tortola, (B.V.I.) et J N LIMITED, ayant son siège social au Palm Grove House, P.O. Box 438, Road Town, Tortola, (B.V.I.) sont reconduits pour une période statutaire de trois ans. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTRÔLE S.A., société anonyme, ayant son siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de trois ans. Il viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Fait à Luxembourg, le 2 avril 2007.

Certifié sincère et conforme

MATRIX HOLDINGS S.A.

J N LIMITED / G. T. Brown

Administrateur / Administrateur

A. Evans / -

Représentant permanent / -

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of April 2nd, 2007

- The mandates of the Directors, Mr Grant Timothy Brown, Executive Director, Terre Neuve, La rue de la Mare Ballam, St John, JE3 4EJ Jersey, Channel Islands and of the companies DERARD LIMITED, with registered office at Palm Grove House, P.O. Box 438, Road Town, Tortola, (B.V.I.) and J N LIMITED, with registered office at Palm Grove House, P.O. Box 438, Road Town, Tortola, (B.V.I.) are re-conducted for a new statutory term of three years until the Annual General Meeting of the year 2010.

- The mandate of the Statutory Auditor, the company FIN-CONTRÔLE S.A., société anonyme, having its registered office at 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg is re-conducted for a new statutory term of three years until the Annual General Meeting of the year 2010.

Luxembourg, April 2nd, 2007.

For true copy
MATRIX HOLDINGS S.A.
J N LIMITED / G. T. BROWN
Director / Director
A. Evans / -
Permanent representative / -

Référence de publication: 2007063174/795/41.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, réf. LSO-CE04570. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.

La Concorde, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 54.078.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 7 mai 2007 que le mandat du Commissaire aux Comptes:

CERTIFICA LUXEMBOURG S.à r.l., RC B 86.770, avec siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg

A été renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2007.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2007063508/799/18.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, réf. LSO-CE05600. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

Ravara S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 76.591.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 11 avril 2007

- La société LOUV S. à r.l., société à responsabilité limitée limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, ne se représente plus aux suffrages.

- Madame Laurence Mostade, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est nommée nouvel Administrateur pour une période statutaire d'un an. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

- Les mandats d'Administrateur de Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Monsieur Jean-François Cordemans, employé privé, demeurant professionnellement au 7, rue de l'Arquebuse, CH-1211 Genève, et de Monsieur Wolfgang Raffalsky, administrateur de sociétés, demeurant 129, 9th Road, Hyde Park, Sandton, Johannesburg 2123, Afrique du Sud, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire d'un an. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTRÔLE S.A., société anonyme, avec siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire d'un an. Il viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of April 11th, 2007

- The Director, the company LOUV S. à r. l., limited liability company under Luxembourg law, having its registered office at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, does not stand anymore for votes.

- Mrs Laurence Mostade, private employee, professionally residing at 23, Avenue Monterey, L-2086 Luxembourg is appointed as new Director for a statutory term of one year, until the Annual General Meeting of the year 2008.

- The mandates of the Directors, Mr Alain Renard, private employee, residing professionally at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Mr Jean-François Cordemans, private employee, residing professionally at 7, rue de l'Arquebuse, Case Postale, 5640, CH-1211 Genève, and Mr Wolfgang, Raffalsky, manager, with address 129, 9th Road, Hyde Park, Sandton, Johannesburg 2123, South Africa are re-conducted for a new statutory term of one year until the Annual General Meeting of the year 2008.

- The mandate of the Statutory Auditor, the company FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, with registered office at 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg is re-conducted for a new statutory term of one year until the Annual General Meeting of the year 2008.

Luxembourg, April 11th, 2007.

For true copy

RAVARA S.A.

Signature / Signature

Director / Director

Référence de publication: 2007063672/795/41.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007, réf. LSO-CD07531. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

Castle Island House S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.

R.C.S. Luxembourg B 98.683.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mai 2007

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue au siège social de la Société en date du 21 mai 2007, que:

1. L'assemblée a décidé de révoquer Monsieur Ralf Ewen, Administrateur de sociétés, né le 17 décembre 1964 à Trèves, demeurant professionnellement à L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf, de son mandat d'administrateur de la Société, avec effet immédiat.

2. L'assemblée a décidé de ratifier la cooptation, en date du 28 mars 2007, de Monsieur Paul Laplume, Expert-comptable, né le 22 mars 1958 à Dudelange, demeurant professionnellement à L-6131 Junglinster, 18, rue Hiehl, comme administrateur de la Société, en remplacement de Monsieur Marc Engelmann, administrateur démissionnaire, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

3. L'assemblée a décidé de nommer Monsieur Romain Schmit, Employé privé, né le 18 octobre 1960 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf, comme administrateur de la Société, avec effet immédiat, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2007.

CASTLE ISLAND HOUSE S.A.

R. Schmit / F. Georges

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007063554/5710/28.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, réf. LSO-CE05947. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

Luxembourg State and Savings Bank Trust Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 8.278.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 19 avril 2007

L'Assemblée constate que les mandats des Administrateurs en fonction ainsi que celui du Commissaire aux Comptes actuel prennent fin à la présente Assemblée Générale.

Sont élus comme Administrateurs pour un terme d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2008:

1. Monsieur Jean-Claude Finck, Directeur Général, Président du Comité de Direction de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, demeurant à Foetz, Président;

2. Monsieur Michel Birel, Directeur Général adjoint, Membre du Comité de Direction de la BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT, LUXEMBOURG, demeurant à Moutfort;

3. Monsieur Gilbert Ernst, Directeur, Membre du Comité de Direction de la BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT, LUXEMBOURG, demeurant à Luxembourg;

4. Monsieur Jean-Paul Kraus, Directeur, Membre du Comité de Direction de la BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT, LUXEMBOURG, demeurant à Bertrange;

5. Monsieur Victor Rod, Président du Conseil d'Administration de la BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT, LUXEMBOURG, demeurant à Howald.

6. Monsieur Guy Rosseljong, Directeur, Membre du Comité de Direction de la BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT, LUXEMBOURG, demeurant à Moutfort.

Pour ce qui est du Commissaire aux Comptes, l'Assemblée procède au renouvellement du mandat de la BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, ayant son siège social à Luxembourg, pour un terme d'une année, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2008.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT, LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2007063264/1122/32.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2007, réf. LSO-CE01341. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.

Lidnam Société Holding S.A. Luxembourg, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 23.091.

L'an deux mille sept, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LIDINAM SOCIETE HOLDING S.A. LUXEMBOURG, établie et ayant son siège social à Luxembourg, inscrite sous le numéro B 23 091 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, alors notaire de résidence à Clervaux, en date du 27 juin 1985, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no 244 du 26 août 1985. Les statuts furent modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 7 mai 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no 377 du 19 août 1993. Les statuts ont été modifiés par acte sous seing privé en date du 31 décembre 2001, dont un extrait a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations no 711 du 8 mai 2002.

La séance est ouverte à seize heures sous la présidence de Madame Gabriele Schneider, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Madame la Présidente nomme secrétaire Mademoiselle Sandra Bortolus, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

L'assemblée élit comme scrutateurs Monsieur Pierre Schmit, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont et Madame Roberta Masson, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Madame la Présidente expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les 2.500 (deux mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 25,00 (vingt-cinq euros) chacune constituant l'intégralité du capital social de EUR 62.500,00 (soixante deux mille cinq cents euros) sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'Assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Restera pareillement annexée à la présente la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

1. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Résolution de dissoudre la société avant son terme et de la mettre en liquidation
2. Nomination de deux liquidateurs, définition de leurs pouvoirs
3. Nomination de deux commissaires spéciaux
4. Divers.

Ensuite l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation, conformément à l'article 141 et suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de liquidateurs Monsieur Pierre Schmit et Madame Gabriele Schneider, les deux directeurs de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. Les liquidateurs formeront un collège sujet aux dispositions de l'article 64 de la loi fondamentale sur les sociétés.

Troisième résolution

L'assemblée décide de conférer aux liquidateurs tous pouvoirs prévus par la loi luxembourgeoise et les instruit de liquider la société en conformité avec ladite loi, ainsi que de fixer les émoluments et rémunérations des liquidateurs à la fin de la liquidation.

Quatrième résolution

L'assemblée générale nomme d'ores et déjà commissaires spéciaux pour examiner le rapport de la liquidation et pour dresser leurs recommandations aux actionnaires Monsieur Jean Pirrotte, directeur d'assurances e.r., avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont et Monsieur Lou Huby, directeur honoraire de la CE. e.r., avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé la présente minute avec le notaire.

Signé: G. Schneider, S. Bortolus, P. Schmit, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2007. Relation: LAC/2007/6437. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007063771/230/64.

(070067216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

New Richard S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5555 Remich, 1, place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 78.297.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007063697/3014/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02892. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

Restaurant Chen Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4986 Sanem, 1, rue de Limpach.

R.C.S. Luxembourg B 81.181.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007063674/3014/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02871. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.